

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Montpellier, le 05 juillet 2023

Affaire suivie par : Estelle ARATA
Direction Écologie
Division Milieux Marins et Côtiers
estelle.arata@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 66 34

Le directeur régional

à

Madame la Préfète du Gard
DDTM du Gard - Service Eau et Risques

89, rue Weber
30 907 Nîmes Cedex 2

Objet : Projet de Véloroute ViaRhona, tronçon entre l'écluse de Saint-Gilles et le pont de Gallician – dossier de demande d'autorisation environnementale supplétive au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement – Fin de phase d'examen

Nos réf. : 2023-115

PJ : – avis tacite de l'autorité environnementale (MRAe)
– avis de la commission locale de l'eau du SAGE Camargue Gardoise

Le conseil départemental du Gard a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale supplétive au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relatif au projet de véloroute entre l'écluse de Saint-Gilles et le pont de Gallician. Ce dossier a été enregistré par le guichet unique de l'eau du Gard le 24 avril 2023 sous le numéro 30-2023-0100019778.

L'autorité environnementale (MRAe) n'a pas émis d'observation dans le délai imparti sur l'étude d'impact du projet. La CLE du SAGE Camargue Gardoise a rendu son avis le 16 juin 2023.

Je vous informe par le présent courrier de la fin de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale supplétive. Le dossier est jugé complet et régulier et peut être soumis à l'enquête publique réglementaire en application des articles L181-10, R181-36 à R181-38 du Code de l'environnement.

Il convient de saisir le tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur, selon les dispositions prévues à l'article R181-36 du Code de l'environnement. Les exemplaires du dossier de demande d'autorisation environnementale nécessaires pour cette enquête sont disponibles sur la plateforme GUNEnv, à travers un lien d'accès envoyé par mail.

Je vous remercie de bien vouloir me faire une copie de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Pour le directeur régional et par délégation,
le chef de la division Milieux Marins et Côtiers



Signature numérique de
Paul CHEMIN paul.chemin
Date : 2023.07.05 10:25:47
+02'00'



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'Environnement
et du Développement durable**

Information sur l'absence d'observation dans le délai Sur le projet de Véloroute ViaRhona tronçon "écluse St Gilles - Gallician" (Gard)

N°saisine : 2023-011796
N°MRAe : 2023APO86

Montpellier, le 03 juillet 2023

Par courriel reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 02 mai 2023, le Conseil Départemental du Gard a sollicité l'avis de la MRAe sur un projet de Véloroute ViaRhona tronçon "écluse St Gilles - Gallician" (Gard) au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 02 juillet 2023.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.

Vauvert, le 14/06/2023

Affaire suivie par Léa LAFOURNIERE, chargée de mission Natura 2000
Tél : 06 32 65 09 88 – lafourniere@camarguegadoise.com

Objet : Avis projet d'aménagement de la section de voie verte Via Rhôna entre Saint-Gilles et Gallician

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation supplétive du projet d'aménagement de la section de voie verte Via Rhôna entre Saint-Gilles et le hameau de Gallician, le Syndicat Mixte Camargue Gardoise et la CLE du SAGE Camargue gardoise ont été sollicités par voie réglementaire pour avis sur ce dossier le 02 mai 2023.

Le projet a été analysé par les services du Syndicat Mixte Camargue gardoise.

De façon globale, les enjeux zones humides, flore, faune et habitats ont bien été analysés et pris en compte. Le projet a été bien construit.

Expertise sur les enjeux biodiversité

Le tronçon entre Gallician et le pont d'Espeyran est inclus dans deux sites Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation « Petite Camargue » FR 9101406 désignée au titre de la Directive « Habitat Faune-Flore » et la Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre » FR 9112001 désignée au titre de la Directive « Oiseaux ». Sur ce tronçon, la zone de travaux restant sur la zone de halage actuelle, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur cette zone. En revanche, **la zone du fuseau d'étude du projet croise bien des habitats d'intérêt communautaires ainsi que des habitats d'espèce d'intérêt communautaire** tels que celui de la Cistude d'Europe et du Grand Rhinolophe (confère en pièce jointe la carte sur les enjeux Natura 2000).

En complément des zonages d'importance nationale identifiés pour les espèces à enjeux, nous notons **l'absence du Plan National d'Action Chiroptère**, qui bénéficie également d'une déclinaison spécifique au niveau régionale ainsi que l'absence de mention de la **Réserve Naturelle Régionale du Scamandre** qui abrite des colonies arboricoles et paludicoles d'importance nationale à moins de 4 kilomètres de la zone d'étude.

Nous soulignons l'importance de l'utilisation des ponts et ouvrages d'art le long du canal du Rhône à Sète comme **gîtes de reproduction par plusieurs espèces de chauves-souris** en période estivale. **L'occupation hivernale de ces gîtes reste à confirmer** mais des utilisations toute l'année doivent être

SYNDICAT MIXTE CAMARGUE GARDOISE

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - rue Guillemette - 30 044 Nîmes cedex 9
Tél. : 04 66 76 78 55 - Fax : 04 66 76 52 76 - SIRET : 253 002 588 00015 - APE 8413Z

CENTRE DU SCAMANDRE - Route des Iscles Gallician - 30 600 Vauvert - Tél. : 04 66 73 52 05
Fax : 04 66 73 52 16 - www.camarguegadoise.com - contact@camarguegadoise.com



envisagées et étudiées au regard des travaux et de la pose du revêtement sur le pont d'Espeyran notamment.

La période de travaux retenue par la mesure R1 intitulée « adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces impactées » de mi-août à mi-mars est tout à fait pertinente au regard des enjeux écologiques présents. De plus, l'accompagnement par un écologue en phase travaux et les autres mesures de réductions et d'évitements présentées sont en adéquation avec les exigences écologiques des espèces concernées. **Il nous paraît indispensable que ces mesures soient mises en œuvre.**

Expertise sur la compatibilité du projet avec le SAGE Camargue Gardoise

Comme défini dans le dossier, le projet se situe bien sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise approuvé par arrêté préfectoral le 06 septembre 2019.

Expertise en lien avec l'enjeu A du SAGE « Préserver, restaurer durablement les zones humides du territoire et les activités socio-économiques qui leurs sont liées ».

La préservation des zones humides est un des enjeux majeurs du SAGE Camargue gardoise.

Même s'il n'existe pas de zone humide dans l'emprise du projet, il est rappelé que des zones humides sont présentes au sein de la zone d'étude (issu de la carte n°32 de l'atlas cartographique du SAGE, confère carte en pièce jointe).

Pour rappel, ces zones humides sont soumises à la règle n°3 du règlement du SAGE qui interdit toutes les opérations de remblais, d'imperméabilisation, de mise en eau et d'assèchement.

Expertise en lien avec l'enjeu B du SAGE « Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques »

Sur le volet qualité des eaux du Canal du Rhône à Sète et des étangs de Camargue gardoise décrits page 47, il est demandé d'actualiser cet état des lieux avec les données suivantes :

- Les étangs Scamandre-Crey-Charnier font bien l'objet d'un suivi dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau tous les 2 ans. Le dernier suivi date de 2021.
- La dernière campagne de qualité des eaux du Canal du Rhône à Sète date de 2021-2022 réalisée par le Conseil départemental du Gard (suivi demandé par l'Agence de l'eau RMC). Le point concerné intitulé « Le Canal du Rhône à Sète à Vauvert » se situe au niveau du barrage de Gallician.

Il est demandé une vigilance particulière en terme de préservation de la qualité des eaux en phase travaux. En effet, le projet se situe à proximité des étangs Scamandre, Charnier, Crey, zones humides remarquables pour ces enjeux avifaune et habitats d'espèces roselières. Même si en théorie le remplissage des marais des étangs Scamandre-Crey-Charnier doit se faire via le Petit Rhône (issu des

recommandations du plan de gestion du complexe et comme décrit dans le paragraphe « 3.2.6. Eaux superficielles », page 46), certains gestionnaires/propriétaires font rentrer de l'eau via le Canal du Rhône à Sète.

La mesure R6 intitulée « limitation de la pollution des canaux » décrite dans le dossier est pertinente. Au regard des enjeux présents, sa mise en œuvre est indispensable et nécessaire.

Expertise en lien avec l'enjeu C du SAGE « Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires ».

Pour faire face à la gestion du risque inondation sur le périmètre du SAGE Camargue gardoise, le territoire s'est doté d'un schéma d'évacuation des crues vers la mer (schéma de ressuyage). Pour cela des dispositifs de ressuyage ont été mis en place : amélioration de l'évacuation gravitaire des eaux, création de stations de pompage et renforcement des capacités de pompage. À travers la disposition C1-1 du SAGE Camargue gardoise « Entretenir et mettre en œuvre les dispositifs de ressuyage », la CLE recommande que la pérennité des dispositifs de ressuyage soit assurée notamment par la gestion et l'entretien des ouvrages et réseaux hydrauliques pour garantir leur bon fonctionnement en cas de crise. La carte 45 de l'atlas cartographique du SAGE identifie les principaux ouvrages hydrauliques participant aux opérations sur le territoire du SAGE Camargue gardoise. L'ouvrage OH8 (nommé station du Cougourlier) participe au ressuyage de la Camargue gardoise en cas d'inondation.

De façon globale, il nous apparaît essentiel d'assurer la pérennité et l'intégrité de tous les ouvrages hydrauliques présents sur le linéaire des travaux afin d'éviter tous les dysfonctionnements dans la gestion hydraulique du secteur.

Expertise sur les enjeux paysager et patrimonial

Nous relevons **l'absence de mention du label Grand Site de France Camargue Gardoise** dans l'analyse sur les enjeux paysagers du projet. Ce label renouvelé en 2022 sur le territoire, bien qu'il n'impose pas de contraintes réglementaires, vise à préserver les paysages et veille à un accueil du public en adéquation avec les enjeux. Nous vous rappelons que les impacts paysagers des projets d'aménagements au sein du site inscrit « ensemble formé par la Camargue » entraînent **la consultation de l'UDAP (ABF) et l'information auprès de l'inspecteur des sites de la DREAL Occitanie.**

Le canal du Rhône à Sète marque une limite entre l'unité paysagère Camargue Gardoise composée d'étangs et marais d'eau douce, très peu urbanisée et l'unité des Costières de Nîmes, composée de vignes et d'un bâti remarquable : châteaux, mas et belles demeures. **Il conviendra de veiller à la cohérence paysagère des aménagements et du mobilier qui devront s'intégrer au milieu environnant qu'offre le canal du Rhône-à-Sète**

A noter que le centre de Saint-Gilles forme un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à proximité de la zone de travaux du parking de l'écluse notamment. **Il conviendra de prendre en considération les co-**

visibilités éventuelles des aménagements avec les exigences de préservations du paysage et du patrimoine.

Au vu de l'analyse du dossier, le SCMG et la CLE proposent un **avis favorable** sur le projet d'aménagement de la section de voie verte Via Rhôna entre Saint-Gilles et le hameau de Gallician **sous conditions de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.**

Nous nous tenons, à votre disposition pour tout éléments complémentaires ou précisions suites à nos remarques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

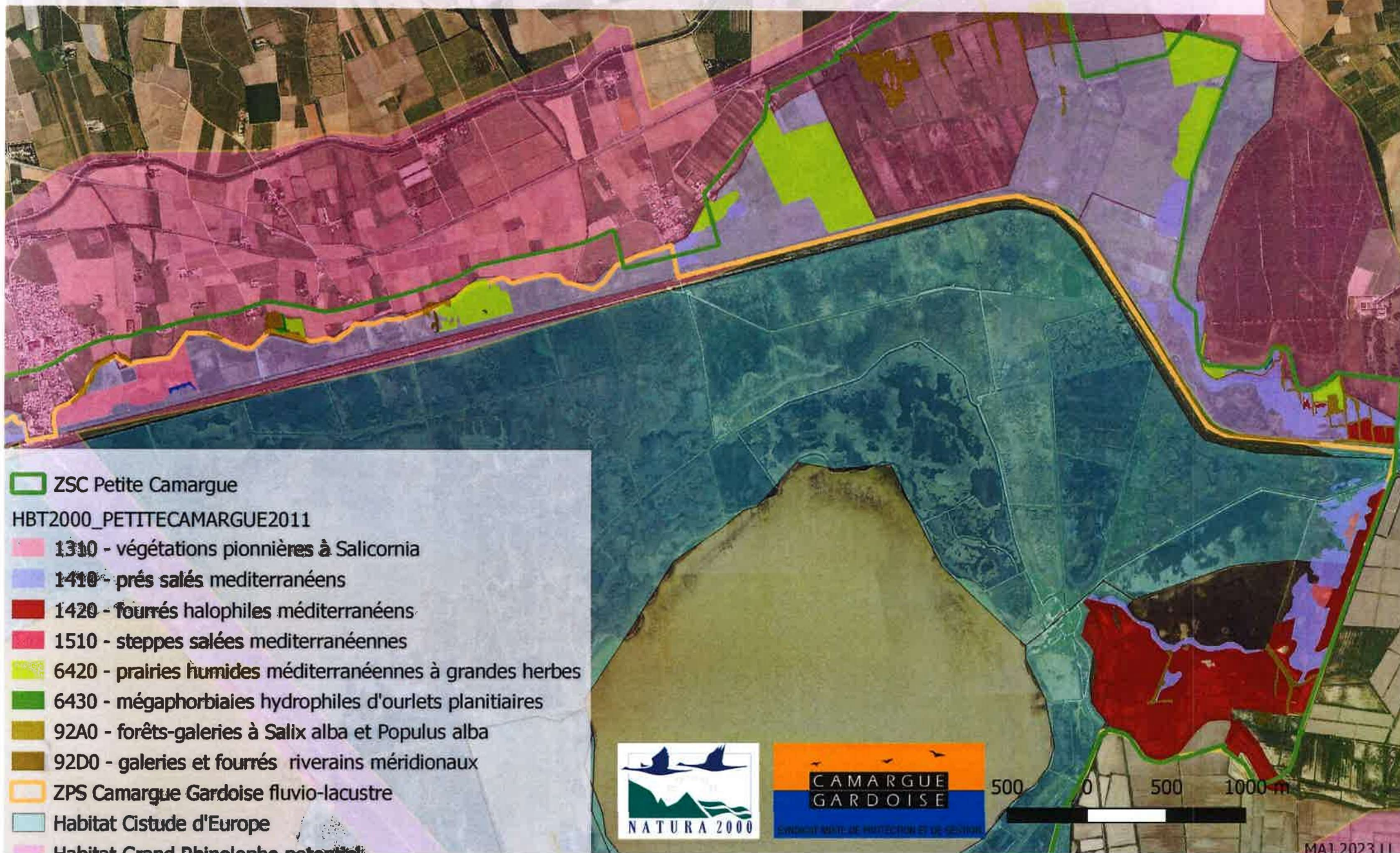


Le Président du SMCG, de la
CLE du SAGE Camargue Gardoise

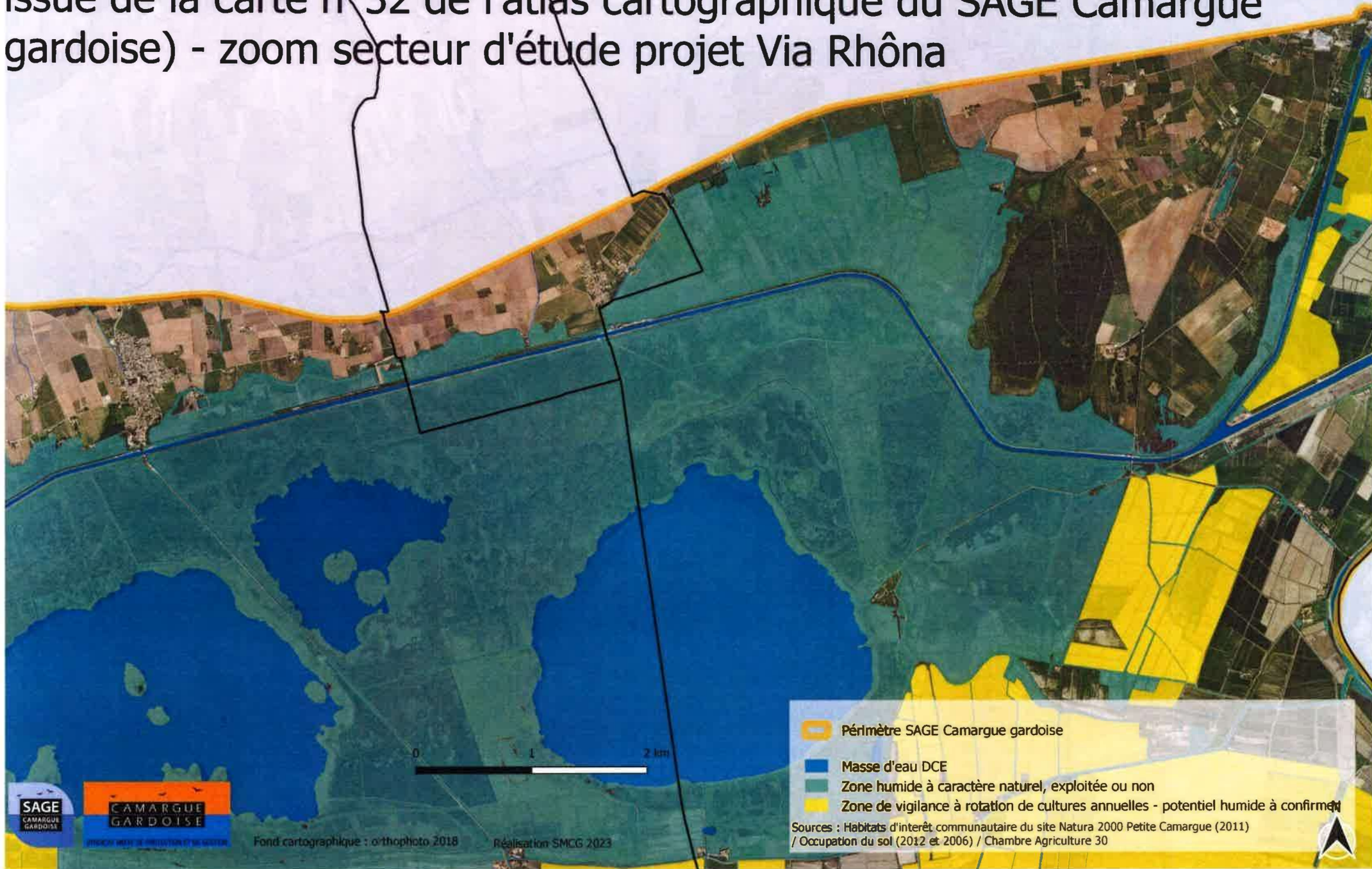
Robert CRAUSTE

DREAL OCCITANIE
Monsieur le Directeur régional
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34 064 MONTPELLIER cedex 02

Enjeux Natura 2000 entre Saint-Gilles et Gallician - projet d'aménagement de la Via Rhôna -



Zones humides ou potentiellement humides connues en 2017 (carte issue de la carte n°32 de l'atlas cartographique du SAGE Camargue gardoise) - zoom secteur d'étude projet Via Rhône





Réponses du Conseil départemental du Gard apportées aux remarques du Syndicat Mixte Camargue Gardoise :

Remarques du Syndicat Mixte Camargue Gardoise :	Informations - Réponses du Conseil Départemental du Gard :
<p>La période de travaux retenue par la mesure R1 intitulée « adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces impactées » de mi-août à mi-mars est tout à fait pertinente au regard des enjeux écologiques présents. De plus, l'accompagnement par un écologue en phase travaux et les autres mesures de réductions et d'évitements présentées sont en adéquation avec les exigences écologiques des espèces concernées. Il nous paraît indispensable que ces mesures soient mises en œuvre.</p>	<p>La mesure R1 sera bien mise en œuvre : La période de travaux sera déroulée de mi-août à mi-mars. Un écologue suivra le chantier comme décrit au dossier.</p>
<p>Il est demandé une vigilance particulière en terme de préservation de la qualité des eaux en phase travaux. En effet, le projet se situe à proximité des étangs Scamandre, Charnier, Crey, zones humides remarquables pour ces enjeux avifaune et habitats d'espèces rosélières. Même si en théorie le remplissage des marais des étangs Scamandre-Crey-Charnier doit se faire via le Petit Rhône (issu des recommandations du plan de gestion du complexe et comme décrit dans le paragraphe « 3.2.6. Eaux superficielles », page 46), certains gestionnaires/propriétaires font rentrer de l'eau via le Canal du Rhône à Sète.</p> <p>La mesure R6 intitulée « limitation de la pollution des canaux » décrite dans le dossier est pertinente. Au regard des enjeux présents, sa mise en œuvre est indispensable et nécessaire.</p>	<p>La mesure R6 décrite ci-dessous sera bien mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'entretien des engins de chantier, leur alimentation en hydrocarbures ainsi que le stockage de carburants et autres matériaux polluants devront se faire sur une aire étanche avec une zone de rétention suffisamment dimensionnée pour contenir un éventuel déversement de produits polluants ; - la disponibilité en produits absorbants sur le chantier afin de pouvoir intervenir immédiatement en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huile de moteur dans le cours d'eau.
<p>De façon globale, il nous apparaît essentiel d'assurer la pérennité et l'intégrité de tous les ouvrages hydrauliques présents sur le linéaire des travaux afin d'éviter tous les dysfonctionnements dans la gestion hydraulique du secteur.</p>	<p>Une attention particulière sera apportée lors des aménagements de la voie verte dans les zones de présence d'ouvrages hydrauliques afin de préserver leur fonctionnement existant.</p>
<p>Expertise sur les enjeux paysager et patrimonial : Nous vous rappelons que les impacts paysagers des projets d'aménagement au sein du site inscrit "ensemble formé par la Camargue" entraînent la consultation de l'UDAP (ABF) et l'information auprès de l'inspecteur des sites de la DREAL Occitanie. Il conviendra de veiller à la cohérence paysagère des aménagements et du mobilier qui devront s'intégrer au milieu environnant qu'offre le canal du Rhône à Sète.</p> <p>A noter que le centre de Saint-Gilles forme un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à proximité de la zone de travaux du parking de l'écluse notamment. Il conviendra de prendre en considération les co-visibilités éventuelles des aménagements avec les exigences de préservations du paysage et du patrimoine.</p>	<p>Le Conseil Départemental consulte l'UDAP et mettra en oeuvre les observations émises.</p> <p>Un porter à connaissance est fait après de l'inspecteur des sites de la DREAL Occitanie.</p>
<p>Sur le volet qualité des eaux du Canal du Rhône à Sète et des étangs de Camargue gardoise décrits page 47, il est demandé d'actualiser cet état des lieux avec les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étangs Scamandre-Crey-Charnier font bien l'objet d'un suivi dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau tous les 2 ans. Le dernier suivi date de 2021. - La dernière campagne de qualité des eaux du Canal du Rhône à Sète date de 2021-2022 réalisée par le Conseil départemental du Gard (suivi demandé par l'Agence de l'eau RMC). Le point concerné intitulé « Le Canal du Rhône à Sète à Vauvert » se situe au niveau du barrage de Gallician. 	<p>L'état des lieux de l'étude d'impact est actualisé en ce sens.</p>
<p>Le canal du Rhône à Sète marque une limite entre l'unité paysagère Camargue Gardoise composée d'étangs et marais d'eau douce, très peu urbanisée et l'unité des Costières de Nîmes, composée de vignes et d'un bâti remarquable : châteaux, mas et belles demeures. Il conviendra de veiller à la cohérence paysagère des aménagements et du mobilier qui devront s'intégrer au milieu environnant qu'offre le canal du Rhône-à-Sète</p>	<p>Afin de veiller à la cohérence paysagère du projet d'aménagement avec le site, l'intervention sera réduite puisque seront uniquement aménagés : une voie cyclable, du mobilier (bancs, tables, appuis vélos), des glissières de sécurité et des barrières pivotantes de restriction d'accès. Les mobiliers et glissières de sécurité seront en bois naturel et les barrières d'accès à la voie verte seront métalliques de couleur verte.</p>
<p>A noter que le centre de Saint-Gilles forme un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à proximité de la zone de travaux du parking de l'écluse notamment. Il conviendra de prendre en considération les co-visibilités éventuelles des aménagements avec les exigences de préservations du paysage et du patrimoine.</p>	<p>Les travaux du parking de l'écluse et la branche de voie verte de l'écluse au pont d'Espeyran, inclus dans l'étude d'impact, ne seront pas réalisés dans la tranche ferme de travaux. Cette zone sera aménagée le cas échéant, dans le futur, si son besoin était vérifié.</p> <p>De manière générale, le projet, même s'il est éloigné du centre-ville de St Gilles, prend en considération l'environnement (patrimonial et paysager) dans lequel il sera implanté.</p>
<p>Nous soulignons l'importance de l'utilisation des ponts et ouvrages d'art le long du canal du Rhône à Sète comme gîtes de reproduction par plusieurs espèces de chauves-souris en période estivale. L'occupation hivernale de ces gîtes reste à confirmer mais des utilisations toute l'année doivent être envisagées et étudiées au regard des travaux et de la pose du revêtement sur le pont d'Espeyran notamment.</p>	<p>La période de travaux sera déroulée de mi-août à mi-mars. Un écologue suivra le chantier comme décrit au dossier. Si des mesures étaient à prendre au vu de la présence de chauves-souris, celui-ci préconiserait les actions de protection, qui seraient alors mises en oeuvre.</p>